

Délibération n° 2019-10 du Comité syndical du 5 Avril 2019

DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES D'OCCITANIE : APPROBATION DES CONTRATS CADRE BOURG CENTRE " OCCITANIE "

L'an deux mil dix neuf le cinq avril à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 29 Mars 2019.

Etaient présents ou représentés :	Olivier BERNARDI, Gérard CABELLO, Claude CARCELLER, Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Daniel JAUDON, Jean-Claude LACROIX, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Georges PIERRUGUES, Frédéric ROIG, Valérie ROUYEYROL, Michel SAINT-PIERRE (représenté par Agnès CONSTANT), Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Francis BARDEAU, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIÈRE, Jean TRINQUIER, Yolande PRULHIÈRE, Irène TOLLERET, Claude VALERO,
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 16 et 1 procuration	

Vu le défi 6 de la Charte Agenda 21 du Pays Coeur d'Hérault, intitulé " Urbanisme, logement et mobilité" et de son objectif 6.2 intitulé : "Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires",

Vu le rapport N°CP/2017 - Mai/11.11 présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai 2017 et intitulé : "*Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 - Modalités relatives à l'élaboration des candidatures*". La Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres.

Vu la délibération n°2017-23 du comité syndical du mercredi 19 novembre 2017 portant sur une action d'accompagnement des communes éligibles à ce dispositif et notamment les communes d'Aniane, Aspiran, Canet, Clermont-l'Hérault, Gignac, Le Caylar Le Pouget, Lodève, Montarnaud, Paulhan, Saint-André-de-Sangonis, Saint Jean de Fos et Saint Pargoire,

Considérant que la Charte du Pays Coeur d'Hérault est le cadre général de réflexion et de mise en oeuvre des politiques publiques des communautés de communes du Pays, le SCoT étant un des outils majeurs de sa déclinaison dans le domaine spécifique de la planification spatiale et que la question du développement et de l'attractivité des bourgs centres est au coeur de la réflexion stratégique du SCoT. La structuration territoriale à partir de bourgs et de villages aux fonctions bien identifiées s'inscrivant en pleine complémentarité de cette politique régionale.

Considérant que le Pays Coeur d'Hérault a proposé un accompagnement spécifique à son échelle, pour la mise en oeuvre du dispositif régional sur le développement et l'attractivité des bourgs centres dans lequel s'inscrit pleinement les projets présentés par les communes et les Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontois. A ce jour les communes d'Aniane, d'Aspiran, de Canet, de Le Pouget, de Paulhan, de Saint-André-de-Sangonis, et de Saint Pargoire ont finalisé leurs contrats, validés en comité de pilotage le 29 mars 2019.

Considérant que de façon complémentaire, le Pays Coeur d'Hérault veille à mobiliser les différents dispositifs départementaux, régionaux, nationaux et européens pour contribuer au projet global des communes "Bourgs Centres" et des autres communes : Contrat de pays, Contrat régional, contrat de ruralité, Approches territoriales intégrées, TEPCV,...

En ce sens, les projets de développement et de valorisation des communes exposés dans les contrat cadre Bourgs centres « Région Occitanie/communes 2018-2021 » (ci-annexés au présent rapport) s'inscrit

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

parfaitement dans cette logique d'aménagement global à l'échelle du Coeur d'Hérault et le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du Pays Coeur d'Hérault.

Dans ce cadre contractuel, le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault s'est engagé rapidement dans un rôle de relais et d'interface pour coordonner, sur son territoire et en lien avec les Communautés de communes et les communes éligibles, le dispositif régional sur la valorisation et l'attractivité des bourgs centres d'Occitanie.

Notamment, le SYDEL porte un accompagnement et une ingénierie permettant d'accompagner les communes éligibles et d'inscrire les démarches communales dans une réflexion plus large à l'échelle des intercommunalités et du SCoT, sur le temps d'exercice des contrats (2021).

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 29 mars 2019

Dès lors, Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- De Valider l'engagement du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault inscrit dans les Contrats Bourgs centres « Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021 des commune d'Aniane, d'Aspiran, de Canet, de Le Pouget, de Paulhan, de Saint-André-de-Sangonis, et de Saint Pargoire » et ainsi approuver les contrats ci-annexés,
- D'Autoriser le Président à signer chacun des contrats
- D'Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place des actions relatives à la réalisation de ce contrat.

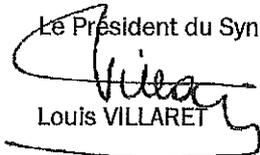
Clermont l'Hérault, le 09 Avril 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 09 Avril 2019

Publiée le 09 Avril 2019
Transmise le 09 Avril 2019

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET